



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Avenir Gymnastique Chemillé dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en conseil d'administration le 17/04/2024. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Article 2 – Modalités d'adhésion

- Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui de la cotisation.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute fin août et se clôture début juillet de l'année suivante.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

- Tout adhérent doit fournir un **certificat médical** (*établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition*) ou une **attestation** suite au questionnaire de santé conformément aux situations ci-dessous :

		DOCUMENT A TRANSMETTRE
Pour les loisirs et les gymnastes inscrits en compétition au niveau FEDERAL	MINEURS	Questionnaire de santé - Si répondu NON à toutes les questions = ATTESTATION - Si répondu OUI à au moins 1 question = CERTIFICAT MEDICAL
	MAJEURS (1 ^{ère} inscription)	CERTIFICAT MEDICAL
	MAJEURS (renouvellement d'inscription)	CERTIFICAT MEDICAL à renouveler tous les 3 ans.
Gymnastes inscrits en compétition au niveau PERFORMANCE	MINEURS ET MAJEURS	CERTIFICAT MEDICAL annuel

Article 3 – Cotisation

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

Article 4 – Activités

COURS LOISIRS	AGES	DUREE par semaine	Objectifs
BABY GYM	3-4 ans	45 min hors vacances scolaires	Développer la motricité chez l'enfant et le repérage dans l'espace
INITIATION	5 ans	1h	Découverte de la gymnastique et de ses agrès puis apprentissage des 1ères bases
ACCESS GYM	A partir de 6 ans	2h	Découverte et approfondissement de la gym en perfectionnant les bases
LOISIRS ADULTES * sous réserve d'effectif suffisant	A partir de 16 ans	2h	Préparation physique et découverte de la pratique gymnique
COURS COMPÉTITION	AGES	COURS par semaine	Objectifs
	A partir de 6 ans	2h	Développement de la pratique gymnique en fonction de chaque gym et découverte de la compétition
	A partir de 6 ans	4h	
	A partir de 6 ans et sous réserve de validation de l'entraîneur	6h	Perfectionnement de la pratique gymnique avec exigences de progression liées aux objectifs de compétition
	A partir de 11 ans et sous réserve de validation de l'entraîneur	8h	

=> Le planning et la constitution des groupes sera fait par le club et ne pourra faire l'objet d'aucune modification afin de garder une cohérence dans les cours.

Tout jeune âgé de 14 ans ou plus doit s'engager dans le club s'il souhaite faire de la compétition (Juge, Aide encadrant ...)

Article 5 – Règles de conduite

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. Son langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.
- 7- chaque gymnaste s'engage à respecter ses horaires de cours, à prévenir le coach et la commission gym en cas de changement exceptionnel de cours. Les entraînements prévus pendant les vacances sont à valider par la commission gym pour être inscrit sur le planning des vacances.

Article 6 – Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article 7 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur directement sur son adresse mail et non sur l'adresse mail du club, dans les meilleurs délais.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle et venir récupérer leur enfant à l'heure.

Article 8 - Investissement dans le club :

En inscrivant votre enfant dans le club, vous vous engagez à participer à la vie du club. Nous comptons sur vous pour nous accompagner lors des différentes manifestations (gala, compétitions, concours de palets...). Nous vous remercions de bien vouloir compléter le document « missions bénévoles ».

Article 9 – Compétition :

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un **caractère obligatoire**. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Lors des compétitions, les parents doivent assurer le transport du juge, de l'entraîneur et des aides (même si vous n'habitez pas à Chemillé, vous devez venir chercher les personnes indispensables à la compétition de votre enfant).

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Les gymnastes engagés en compétition en équipe doivent posséder la tenue demandée par le club.

Les tenues sont distribuées en début de saison en contrepartie d'un chèque de caution de 100 € et d'un chèque de location de 25€.

Les tenues sont retournées PROPRE en fin de saison lors de permanences.

La caution sera prélevée si la tenue n'est pas retournée.

Si la tenue n'est pas retournée propre ou est endommagée, le club acceptera la tenue en l'état et le chèque de caution sera prélevé.

Article 10 - Stage performance :

Certains gyms, sur sollicitation du coach, pourront participer à des stages de performance organisés par le comité départemental de la FFGYM.

L'inscription sera à valider par les parents par le biais d'un lien envoyé par le coach via gestgym. Le paiement sera effectué par Hello asso.

Si le paiement n'est pas effectué, le gym ne pourra pas faire le stage. (pour exemple : 4 stages d'une journée = 23 euros en 2025).

Article 11 – Sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du CA / Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer une sanction.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

Article 12 – Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration / Bureau.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.

LES VALEURS DE LA GYMNASTIQUE

Respect

*Respecter autrui (dirigeants, entraîneurs, juges, adversaires...)
Respecter les règles sportives
Respecter l'environnement (matériel, équipement, nature)*

Engagement

*Développer le goût de l'effort et donner son maximum (dépassement de soi)
Entreprendre en surmontant les difficultés*

Solidarité

*Collaborer avec son groupe (équipe, club, fédération, pays)
Progresser ensemble (se soutenir et s'entraider pour avancer ensemble)*

Excellence

*Rechercher la perfection et la beauté du geste
Organiser sa pratique en maîtrisant les risques
Equilibrer et rééquilibrer son corps en permanence
Rechercher la précision en toutes circonstances*

Responsabilité

*Assumer sa présentation, sa prestation devant les autres
Accepter d'être jugé par les autres
S'exprimer avec authenticité (sans tricher avec soi-même ou avec les autres)*

Plaisir

*Pratiquer par plaisir, et pour le plaisir
Pratiquer avec le plaisir comme source de progrès
Rechercher l'épanouissement personnel et collectif
Partager les émotions sportives*